

RÈGLEMENT DU JEU « Un Noël comme on les aime »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société ALDI CENTRALE D'ACHAT ET COMPAGNIE, ci-après « l'Organisateur », société en commandite simple de nationalité française au capital social de 76 224,51 euros, dont le siège social est situé 527 rue Clément Ader, 77230 Dammartin-en-Goële, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro B 378 569 040,

Représentée par M. Benoit CLERC, en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommé l'« Organisateur » ou « ALDI »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2022 à 00h01 au 25/12/2022 à 23h59 (ci-après, le « Jeu »). Le Jeu est accessible sur le site <https://www.calendrier-avent-aldi.fr> après le « Site »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Le règlement est accessible sur le Site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.1. Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des employés de l'Organisateur, des autres sociétés de l'enseigne ALDI en France, des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, de l'huissier dépositaire du règlement du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique. Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, et accepter les règles du jeu en cochant la case "J'atteste avoir pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte".

Le Participant peut choisir de recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur en cliquant sur la case "J'accepte le règlement de jeu et le traitement de mes données personnelles".

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au jeu est limitée à une fois par jour et par personne.

Il ne sera attribué qu'un lot par foyer (même nom, même adresse, postale et électronique) pour les personnes désignées gagnantes.

2.2. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1. Mécanique du Jeu

Le participant inscrit ses coordonnées sur le formulaire présent sur le Site <https://www.calendrier-avent-aldi.fr>. Il remplira des champs obligatoires tels que son nom, son prénom, son adresse email ainsi que sa date de naissance.

Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu et devra l'accepter pour pouvoir participer au jeu.

Le participant valide ensuite son inscription. En cliquant sur valider, il arrivera sur un questionnaire où une question sur ses centres d'intérêts lui sera posée. Il devra alors y répondre pour passer à la page suivante.

Ensuite, le participant arrivera sur une page de calendrier de l'avent comprenant 25 cases dont une seule sera active (la case du jour). Il cliquera alors sur la case du jour pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »).

Le résultat sera immédiat, l'écran indiquera immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Les lots seront attribués par la mécanique d'instant gagnant. Ainsi, le participant, premier à jouer à partir d'un moment déterminé à l'avance sera le gagnant.

Les gagnants devront remplir un formulaire additionnel comprenant leur numéro de téléphone ainsi que leur adresse postale complète pour pouvoir recevoir leur lot.

3.2. Invitations envoyées par le participant à ses proches

Le Participant pourra également inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit par mail, il entrera alors sur le jeu l'adresse email de l'un de ses proches qui recevra un email automatique l'invitant à jouer lui-aussi.

Pendant la durée de ce Jeu, 25 instants gagnants en France (Corse incluse) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s).

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage etc. et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'Organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert à participation du 1^{er} décembre 2022 à 00h01 au 25 décembre 2022 à 23h59 et se déroule sur vingt-cinq (25) jours.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le jeu prévoit 25 gagnants et est composé des dotations provenant des marques distributeur ALDI, suivantes :

- Un robot de cuisine, d'une valeur unitaire de 329,00€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Une platine vinyle, d'une valeur unitaire de 59,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un balai vapeur, d'une valeur unitaire de 44,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Une crêpière, d'une valeur unitaire de 24,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un sèche-cheveux, d'une valeur unitaire de 18,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un cuiseur vapeur, d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un mixeur plongeur, d'une valeur unitaire de 17,99€, constatée en date du 14/11/2022
- Un appareil de massage pour pieds, d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un casque, d'une valeur unitaire de 49,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un fer à repasser, d'une valeur unitaire de 17,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un outil multifonction, d'une valeur unitaire de 34,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022

- Une fontaine à chocolat, d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Une perceuse sans fil, d'une valeur unitaire de 59,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un coussin chauffant, d'une valeur unitaire de 17,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un appareil à gaufres, d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un jeu d'outils, d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un sèche-cheveux ionisant, d'une valeur unitaire de 17,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un appareil de massage, d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un bol doseur inox et balance digital, d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un presse-agrume électrique, d'une valeur unitaire de 18,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un wok électrique, d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Un grill multifonction, d'une valeur unitaire de 59,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022
- Une poêle aroma en aluminium, d'une valeur unitaire de 23,99€ TTC, constatée en date du 14/11/2022.
- Un spa gonflable, d'une valeur unitaire de 399,99€, constatée en date du 14/11/2022
- Un barbecue à gaz, d'une valeur unitaire de 179,99€, constatée en date du 14/11/2022.

Les lots seront attribués par la mécanique d'instant gagnant.

Les lots seront expédiés sous 4 à 6 semaines à compter de la fin de l'opération, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire du jeu. Seuls les gagnants ayant rempli le formulaire additionnel avec leur adresse postale et numéro de téléphone pourront recevoir leur lot.

Si le participant gagnant n'a pas rempli le formulaire additionnel avec son adresse postale, alors il recevra un email de relance lui indiquant de répondre par retour de mail en indiquant son adresse postale pour recevoir son gain.

Dans le cas où le participant n'a pas rempli le formulaire additionnel sur le jeu et n'a pas répondu sous 48h au mail de relance, alors le gain sera remis en jeu sous forme de tirage au sort sur la base des participants à la fin du jeu

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

En cas de force majeure, en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté ou en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une/des dotation(s) de nature et/ou de valeur équivalente.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. Les lots ne sont

pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 6 : Modalités d'obtention des Dotations

Le gagnant devra indiquer son adresse postale sur le formulaire additionnel présent sur le jeu, après avoir vu l'écran « gagné ». Ce sont cette adresse postale et ce numéro de téléphone qui seront pris en compte pour la livraison du lot. Si le gagnant ne remplit pas ce formulaire, il ne recevra pas son lot et sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'instantants gagnants automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si l'un des Participants fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée. Par ailleurs, aucune réclamation ne pourra être tirée

du résultat du tirage au sort, qui est effectué en toute impartialité. La Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée sur ce point.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant. L'Organisateur décline toute responsabilité de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance de la Dotation, à l'exception des dommages corporels.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

- Responsable du traitement

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement par la société ALDI CENTRALE D'ACHAT, 527 rue Clément Ader, PA de la Goële, 77230 DAMMARTIN EN GOËLE.

- Finalités et base légale du traitement

<u>Base légale</u>	<u>Finalités</u>	<u>Durée de conservation</u>
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des participations au Jeu• Sélection des gagnants• Envoi des dotations	1 mois après la fin du Jeu
Consentement	<ul style="list-style-type: none">• Envoi d'offres promotionnelles via la Newsletter ALDI	Jusqu'au retrait du consentement
Intérêt légitime	<ul style="list-style-type: none">• Etablissement des statistiques	Les données sont utilisées pour établir des statistiques avant d'être anonymisées

- Destinataires des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- ALDI Analytics, RCS 531 869 303, 527 rue Clément Ader de la Goële Dammartin-en Goële (service Marketing et Communication)

- Kimple, RCS 527 871 842, 75b boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix

- Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données et définir des directives relatives au sort des vos données après votre décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : contact.dpd@aldi.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@aldi.fr. et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents français, sauf disposition contraire de la loi applicable.

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 14/11/2022.